

COMMUNE DE SOLLIES-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

OBJET :

Mise à jour du tableau
des effectifs
Création et suppression de
poste

N° 34/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Nicolas GERARDIN, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/09/2023

Présents : Madame FOUASSE Bénédicte, Monsieur JOLY Philippe, Madame CHUI TI SING Liliane, Monsieur SABRIÉ Alain, Madame COURANT M-Christine, Monsieur VINCENT Alain, Monsieur NOIROT Michel, Madame MASSUCCO Isabelle, Madame VIVES Marie-Christine, Monsieur BROUSSAIS Jean-Jacques, Madame VIAENE Nathalie, Monsieur POURRET Jean-Michel, Monsieur OLIVIERI Paul, Madame RUSSEL Delphine.

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : Monsieur FRANCESCHI Alain à Monsieur NOIROT Michel, Monsieur CASTEL Roger à Monsieur POURRET Jean-Michel, Monsieur CODOGNO Jean-Michel à Monsieur OLIVIERI Paul.

Absent(s) excusé(s) : Madame ADROVER Isabelle.

Secrétaire de séance : Madame VIAENE Nathalie

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois afin de permettre des avancements de grade, au titre de l'année 2023, pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées.

Cette modification, préalable à la nomination de l'agent, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois du 06 juillet 2022,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

➤ A compter du 1^{er} novembre 2023 :

- La création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- La création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 29/35 heures hebdomadaires,
- La création d'un emploi d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, à temps complet,
- La création d'un emploi d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe, à temps complet ;

➤ A compter du 1^{er} novembre 2023

- La suppression d'un emploi d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe, à temps complet,
- La suppression d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 29/35 heures hebdomadaires.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** les créations et suppressions d'emploi repris ci-dessus, au 1^{er} novembre 2023,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2023.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré à Solliès-Ville,
Les jour, mois et an susditsLe Maire,
Nicolas GERARDIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le 29 SEP. 2023
- de la publication le 29 SEP. 2023



ANNEXE DE LA DELIBERATION N° 31/2023

TABLEAU DES EFFECTIFS

GRADES ou CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	TOTAL POSTES au 01/11/23	DONT TC	DONT TNC	POSTES POURVUS au 01/11/23	TOTAL POSTES au 01/11/23
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché principal	A	1	1		1	1
Rédacteur	B	-	-		-	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1		0	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	2		1	2
Adjoint administratif	C	1	1		0	1
FILIERE TECHNIQUE						
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	1		1	1
Agent de maîtrise principal	C	1	1		0	1
Agent de maîtrise	C	1	1		1	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	3	3		3	3
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	4	4	1 à 29h	2 Dont 1 à 29h	4
Adjoint technique	C	5	4	1 à 20h	3 TC	5
FILIERE CULTURELLE						
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	C	2	2		2	2
FILIERE SOCIALE						
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	1		1	1
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	3	3		2	3
FILIERE POLICE MUNICIPALE						
Brigadier-chef principal	C	3	2		2	3
Gardien-Brigadier	C	1	1		0	1
TOTAL		27	25	2	20	29